



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

ARRÊTÉ DU 17 MAI 2024

Arrêté N° A_ART2024_005

Objet :

Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de droit commun : ouverture enquête publique

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de BOURGES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 Avril 2022 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 octobre 2023 et 8 février 2024 approuvant les modifications n°1 et n°2 du Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération Bourges Plus

Vu l'arrêté n°27 du 23 juin 2023 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Bourges Plus

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 définissant les modalités de la concertation sur les objets de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation

Vu la décision n°E24000041/45 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 14 Mars 2024 désignant une commission d'enquête

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bourges Plus pour les motifs suivants :

- L'ouverture de zones à l'urbanisation à Bourges et Le Subdray
- L'actualisation et la création d'orientations d'aménagement et de programmation
- La mise en place de linéaires commerciaux

- La création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités sur les communes de Vorly, Berry Bouy et Marmagne
- La modification ponctuelle du zonage et du règlement graphique
- L'actualisation des espaces paysagers protégés
- La modification ponctuelle du règlement graphique
- La mise à jour et la création d'emplacements réservés
- La mise à jour des annexes du P.L.U.I.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Bourges Plus est organisée du lundi 10 juin 2024 à 9 heures au vendredi 12 juillet 2024 à 16 heures 30 pendant une durée de 33 jours.

Article 2 : Sont désignés membre de la commission d'enquête :

Président : Monsieur Patrick André

Membres Titulaires : Monsieur Jean Louis Hayn
Monsieur Bernard André

Membre Suppléant : Monsieur Dominique Freylone

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick André, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean Louis Hayn, premier membre titulaire de la commission.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête (23-31 Bld Foch-CS 20321, 18023 Bourges Cedex) ainsi que sur les lieux de permanence aux jours et heures d'ouverture au public, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée. Un poste informatique sera mis à la disposition du public. Le dossier est aussi consultable sur le site dématérialisé suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5424>

Le dossier est également accessible depuis le site internet de l'agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr)

Article 4 : Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit sur les registres d'enquête au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête, et dans les lieux de permanence aux jours et heures d'ouverture au public
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête, au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Bourges Plus 23-31 Bld Foch-CS 20321, 18023 Bourges Cedex
- Par écrit ou par oral lors des permanences tenues par la commission d'enquête
- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5424>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5424@registre-dematerialise.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5424>

Les observations déposées sur les registres et les observations formulées par voie postale seront consultables au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête.

Les observations déposées sur les registres et les observations formulées par voie postale seront consultables au siège de l'agglomération de Bourges Plus, siège de l'enquête.

Article 5 : La commission d'enquête assurera des permanences et recevra le public :

- Le lundi 10 juin 2024 de 9h à 12h au siège de l'agglomération de Bourges Plus
- Le jeudi 13 Juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Saint Doulchard
- Le mardi 18 juin 2024 de 9h à 12h à la mairie de Marmagne
- Le mercredi 26 Juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Le Subdray
- Le vendredi 5 juillet 2024 de 14h à 17h à la mairie de Saint Germain du Puy
- Le vendredi 12 juillet de 14h à 16h30 au siège de l'agglomération de Bourges Plus

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Madame la Présidente de Bourges Plus le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront alors être consultés par le public au siège de l'agglomération de Bourges Plus, à la Préfecture du Cher et sur le site internet de l'agglomération de Bourges Plus pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront communiquées par Madame la Présidente de Bourges Plus à Monsieur le Préfet du Cher.

Article 8 : Au terme de l'enquête, le projet de modification du P.L.U.I. de Bourges Plus pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Il sera ensuite soumis à la délibération du conseil communautaire de Bourges Plus en vue de son approbation.

Article 9 : Un avis public d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête au siège de l'agglomération de Bourges Plus, dans l'ensemble des communes de l'agglomération, sur les principaux sites concernés par des modifications et sur le site internet de l'agglomération.

Un avis public sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit le 27 Mai 2024 et rappelé au plus tard le 14 juin 2024 dans les deux journaux désignés ci-après : le Berry républicain et l'information agricole du Cher.

Article 10 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges ou de sa notification.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Patrick André, Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente empêchée,
Le Vice-Président suppléant,



Jean-Louis SALAK